RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT 22 - CÔTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE 20 2 2 - 0 3 9 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

15 · en exercice · présents 12 12 votants absents 3

exclus

De la commune SAINT-PÔTAN

Séance du 07 juin 2022

à 20 heures 00

Date de convocation : 31 mai 2022

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Règles de publication des actes

M. LECUYER Arnaud

Étaient présents :

LECUYER Arnaud, Maire; DIBONET Typhaine, CHENU Mickaël, HERVE Agnès, Adjoints; BERTHELOT Christian, BOURDAIS Sébastien, CADE Pascal, LEMONNIER Anne-Sophie, SAMSON Martine, DURAND Delphine, RAULT Mickaël, BEREZAY Florence Absents excusés : GUILLAUME-FAVREL Merwan, CARFANTAN Marie-Hélène, POIRIER Guillaume

Secrétaire de séance :

Mme BEREZAY Florence

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Arnaud LECUYER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 17 juin 2022. Publié ou notifié le .

Fait en mairie, le 17 juin 2022

Le Maire